



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

(En raison de la pandémie de la COVID-19)

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-21-03 (1)

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement n° PR-21-03 (1), intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 20C ET AUX NORMES APPLICABLES À LA HAUTEUR MAXIMALE ».

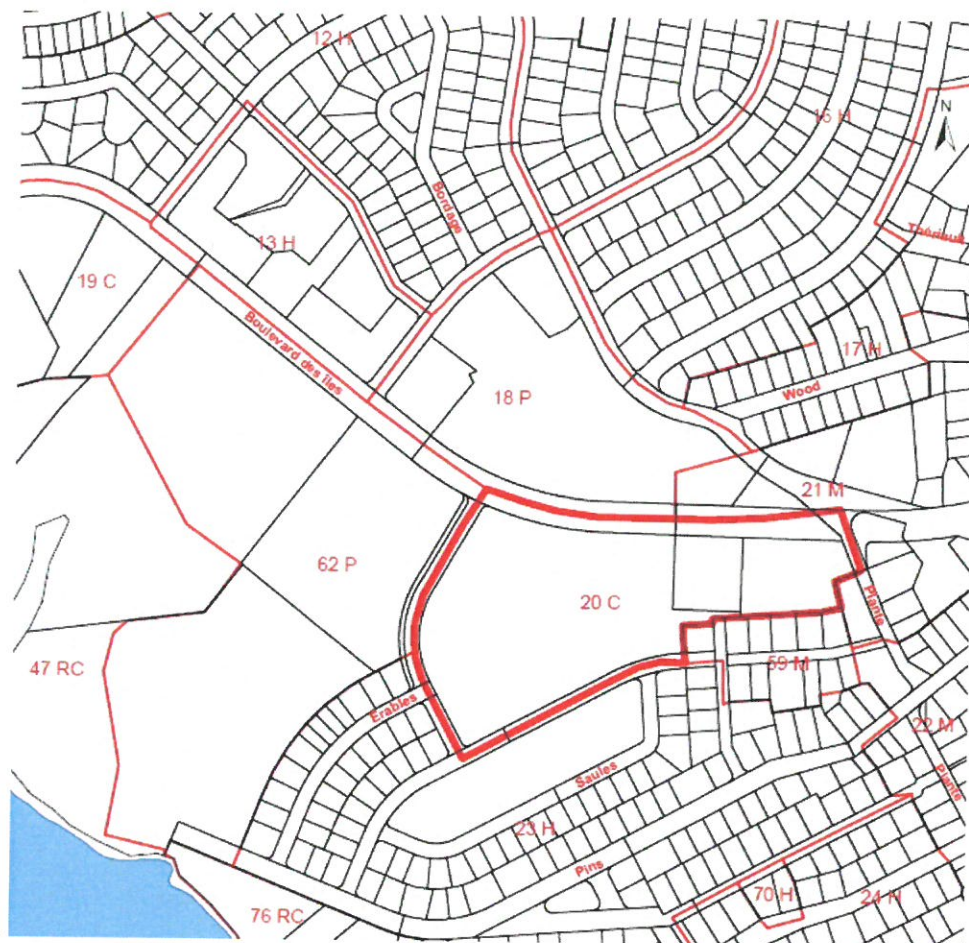
AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le premier projet de règlement suivant a été adopté par résolution, à la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier tenue le 8 octobre 2021 :

N° PR-21-03 (1), intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 20C ET AUX NORMES APPLICABLES À LA HAUTEUR MAXIMALE ».

2. En raison de la pandémie de la **COVID-19**, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite.
3. Les personnes désirant s'exprimer sur ce sujet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le 8 novembre 2021 au Service du greffe, de la manière suivante :
 - Par la poste : 40, avenue Parent, Port-Cartier (Québec) G5B 2G5
 - Par courriel : greffe@villeport-cartier.com
 - Dans la boîte à courrier située à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent
4. L'objet de cette consultation écrite porte sur ledit projet de règlement. Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du règlement.
5. Le premier projet de règlement numéro PR-21-03 (1) vise à modifier la grille des spécifications de la zone 20C insérée à l'Annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2009-151 afin de permettre la classe d'usage résidentielle H-8, ainsi qu'à modifier l'article 6.3 du Règlement de zonage numéro 2009-151 afin de permettre la hauteur prescrite dans la grille des spécifications pour les zones commerciales.
6. La zone visée par le premier projet de règlement n° PR-21-03 (1) est la zone 20C. Elle est bordée par le boulevard des Îles, la rue Plante, la rue des Bouleux et la rue des Cèdres et les zones contiguës sont : 62P, 18P, 21M, 59M et 23H, le tout tel qu'illustré par le croquis suivant :

ZONE 20C



7. Ce premier projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h, en téléphonant au 418 766-2399 pour prendre rendez-vous.
8. Le projet de règlement **PR-21-03 (1)** contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 21^e jour du mois d'octobre 2021.

La greffière,

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER